



Un petit texte encadré collé sur la tombe de mon frère ?

Par adan69

Bonjour,

Je suis brouillé avec ma famille depuis 1990. Et la dernière fois que j'ai vu mon frère c'était en 1990 il partait au travail en pleurant et me disait qu'il était heureux de partir au travail et qu'il allait faire comme moi se trouver une copine et partir de la maison ou notre mère et s?ur NOUS RENDAIS la vie impossible!

Ensuite il est mort en 2001 et début octobre je me suis dit je vais passer enfin sur sa tombe et y mettre un petit souvenir de ce jour où il partait en pleurant au travail et qu'il voulait partir (mais il n'est jamais parti et trouvé son compte à mon désavantage) ...

Donc j'ai mis un tout petit cadre et écrit quelques lignes en souvenir de ce jour.

« Elles t'envoyaient au travail en pleurant! Et toi tu voulais partir aussi, mais tu as choisie ton intérêt. Mais sans le vouloir tu es parti. Tu les as bien eues !

Sans regrets,,,

RIP

Bien mal acquit ne profite jamais »

Voilà le message en souvenir de cette journée. Et voilà que ma chère s?ur qui m'envoie un e-mail me menace de porter plainte si je remets un souvenir sur la tombe de mon frère ! Car elle était dans le coup à l'époque Pour embêter mon frère et moi! Elle l'a décollé et jeté! Pouvez vous me dire si je suis pénalement responsable pour avoir mis ce souvenir à mon frère sur sa tombe? Je ne l'ai pas fait à mal mais en souvenir de ce qu'il était avec moi à l'époque! Ne serais de pas ma s?ur qui pourrait être condamnée pour enlever ce que j'ai mis sur sa tombe et y jeter? Merci à ceux qui ont une idée de ma situation...

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez en soi déposer des objets décoratifs sur la tombe de votre frère. Cependant le texte que vous avez laissé peut effectivement être vu comme diffamatoire pour les personnes ciblées. Même si elles ne sont pas nommées, on peut les identifier.

A noter que les objets déposés sur une tombe sont présumés être la propriété du propriétaire de la tombe (en général celui qui a acheté l'emplacement, puis ses héritiers).

Dans le cas qui nous occupe, j'aurais tendance à dire que votre s?ur a eu tort de jeter le cadre, et vous tort de mettre ce texte.

Si j'ai bien compris, vous avez les coupés les ponts avec votre frère en 1990, alors que jusqu'en 2001 il est resté vivre chez votre mère. Vous semblez ne pas avoir assisté à ses funérailles. Si cela est exact, je ne vous conseille d'éviter absolument d'écrire de diffuser de tels textes sur votre s?ur et votre mère. C'est encore pire si vous visitez la tombe une fois tous les vingt alors que votre s?ur y va plus souvent.

Si vous n'arrivez pas à tourner la page, parlez-en à votre médecin. Et pour la tombe de votre frère, choisissez des objets qui parlent de votre affection pour lui, pas qui servent à régler des comptes familiaux.

Par adan69

Merci pour votre réponse .. je comprends bien mais c'est difficile Je vais donc m'abstenir... Mais c'est malheureux

vraiment...